

Objet :
Commune de La Suze-sur-Sarthe

**Interdiction de circuler le long du canal de La Suze-sur-Sarthe à l'occasion
de travaux sur le barrage (prolongation)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le code des transports, et notamment ses articles R 4241-68, R 4241-69 et R 4241-70,
Vu le code de la route et notamment son article R 411-25,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 25/2572 en date du 23 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Samir Brihi, Chef du service Eau et rivières domaniales,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, pendant les travaux sur le barrage de La Suze-sur-Sarthe prévus **du 2 septembre 2026 jusqu'au 9 octobre 2026 inclus** sur le canal de La Suze-sur-Sarthe,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des infrastructures et du développement territorial du Département,

ARRETE :

Article 1 - Prescriptions générales

La circulation des piétons, des vélos et de tous engins motorisés est interdite sur le chemin de halage longeant le canal de La Suze-sur-Sarthe, rive droite entre l'écluse de La Suze-sur-Sarthe et la rue du Pont. La circulation des piétons est autorisée sur le sentier enherbé surplombant le chemin de halage. Le stationnement des véhicules est interdit sur la partie goudronnée entre la rue du Pont et le début du chemin de halage (riverains inclus).

Les services de secours et d'interventions ainsi que les services du Département seront autorisés à pénétrer sur le site.

Ces prescriptions sont instaurées à partir du **2 septembre 2026 à 6 heures jusqu'au 9 octobre 2026 à 18 heures**.

Article 2 - Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de prescription (pose, entretien, surveillance et dépose) sur l'emprise citée en article 1^{er} du présent arrêté. Cette signalisation devra être conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR). Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité des secteurs concernés et sur les barrières de protection.

Article 3 - Diffusion

Chacun en ce qui le concerne, la Directrice générale des Services du Département, le Dirigeant de la société **Verchéenne** et le Commandant du groupement de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe. Le Maire de la commune de La Suze-sur-Sarthe et le Directeur départemental des Service d'incendie et de secours recevront un duplicata pour information.

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef du service Eau et rivières domaniales,

Samir BRIHI

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 30 SEP. 2026